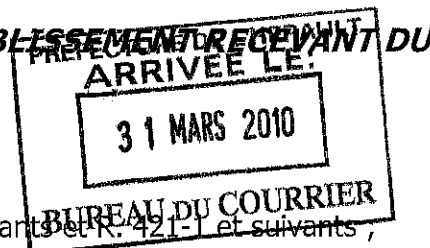


ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10-116

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT REÇEVANT DU PUBLIC



Le Maire de la Commune de Juvignac,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111 19-11, et R. 123-46 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;
- Vu** l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 mai 2007 ;
- Vu** l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montpellier pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 janvier 2007 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Inspection du Travail en date du 4 décembre 2007 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 25 janvier 2007 concernant le centre multi accueil de la petite enfance dénommé « Le Petit Prince » sis 241, rue du Grand Chêne Blanc ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement précité relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au titre de la sécurité contre les risques d'incendie, de panique, et de l'accessibilité.

Description de l'établissement recevant du public (ERP)	Référence dossier : 12306M0024
Raison sociale : Commune de Juvignac 997, allées de l'Europe 34990 Juvignac	Destination : Crèche/Halte garderie
Représenté par : Madame LABORDE Evelyne Adjoint au Maire	Classement : Type R / 4 ^{ème} catégorie
Adresse du bâtiment : Le Petit Prince 241, rue du Grand Chêne Blanc	Effectif : 100
Références cadastrales : BW 249	

Article 2:

L'avis du contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ;
- Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Madame La Directrice de l'établissement ;
- Le chef de service de police municipale ;

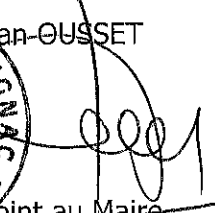
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région ;
- Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 31/03/2010
et publication
Le : 31/03/2010

Fait à Juvignac, le 18 mars 2010

Jean-ÉUSSET

Mairie de Juvignac
(Hérault)
Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale